

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 04/08/2010 Bordereau n°2010/934 Case n°20

Ext 4019

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse

CESSION DE

Brigitte GUYONARD
Contrôleuse des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société LEROY PAYSAGES

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros

Siège social : Route de Niaffles - La Grande Lande 53810 CHANGÉ

322 054 057 RCS LAVAL,

Représentée par Monsieur Nicolas LEROY, en qualité de Président,

Ci-après dénommée "le cédant",

d'une part,

La société 2L FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : Route de Niaffles - La Grande Lande 53810 CHANGÉ

521258954 RCS LAVAL

Représentée par Monsieur Nicolas LEROY, en qualité de Président,

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société LEROY PAYSAGES, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société LEROY JARDINS SERVICES n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à CHANGE du 30 octobre 2009, enregistré le 04 novembre 2009 au Service des Impôts de LAVAL, bordereau 1386, case 7, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LEROY JARDINS SERVICES, au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Route de Niaffles, 53810 CHANGE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518068432 RCS LAVAL. La société LEROY JARDINS SERVICES a pour objet principal le service aux personnes consistant en la réalisation de petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 980 parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société. Elles portent les numéros 1 à 980.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société LEROY PAYSAGES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 2L FINANCES qui accepte, 980 parts sociales de 10 euros numérotées de 1 à 980 lui appartenant dans la Société.

La société 2L FINANCES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de neuf mille huit cent euros (9 800 euros), soit dix euros (10 euros) par part sociale, que la société 2L FINANCES a payé à l'instant même à la société LEROY PAYSAGES, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société 2L FINANCES, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société LEROY JARDINS SERVICES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

9 800 euros - (23 000 euros x 980 / 1 000) = -12 740 euros

En conséquence, la société 2L FINANCES est redevable du droit d'enregistrement minimal de 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

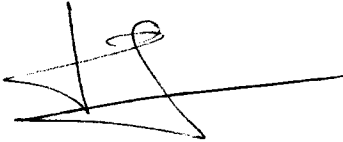
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CHANGE
Le 30 juin 2010
En 6 originaux

Le cédant (1)

Lu et approuvé
bon pour la cession de
980 parts. Bon pour quittance



Le cessionnaire (2)

Lu et approuvé
bon pour acceptation de
la cession



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 980 parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".